



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-16 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le remplacement, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

« RUE	DE	À
Hector-Fabre	Marius-Barbeau	Pierre-Georges-Roy

par l'endroit suivant :

« RUE	DE	À
Hector-Fabre	Charles-Rodrigue	Pierre-Georges-Roy

Adopté le 23 mars 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2020